



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 19 janvier 2024

### **AGRICULTURE : INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE (ISN) SUR PERTES DE RÉCOLTES EN 2023 DUES AU GEL EN ARBORICULTURE (POMMES)**

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a reconnu, par arrêté ministériel en date du 29 novembre 2023, les pertes de récoltes en pommes, suite au gel du 4 au 6 avril 2023, comme ouvrant droit à l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale.

Les exploitations, dont le siège d'exploitation est situé dans le département du Jura, ayant subi des pertes supérieures à 30 % de leur production habituelle de pommes lors de cet événement climatique et n'ayant pas souscrit d'assurance récolte, pourront effectuer une demande d'indemnisation au titre de l'indemnité de solidarité nationale.

#### **La période d'ouverture des demandes d'indemnisation est fixée du 2 janvier au 2 février 2024**

Pour effectuer leur demande d'indemnisation, les exploitants agricoles concernés doivent contacter le service économie agricole de la **Direction Départementale des Territoires du Jura (DDT)**, et demander le formulaire papier.

**Service économie agricole, Direction Départementale des Territoires du Jura (DDT)**

- au 03.84.86.81.87
- à l'adresse mail [ddt-calam@jura.gouv.fr](mailto:ddt-calam@jura.gouv.fr)

**Direction  
des services  
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42  
Mél. : [pref-communication@jura.gouv.fr](mailto:pref-communication@jura.gouv.fr)  
Bureau de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura  
8 rue de la préfecture  
CS 60648  
39030 Lons-le-Saunier CEDEX